



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Montreuil, le 21 janvier 2022

Monsieur Paul HUBER,
Directeur des services judiciaires

OBJET : demande de réunion multilatérale.

Monsieur le directeur,

Nous avons « bénéficié » de deux réunions de bilan de la « réforme » statutaire de 2014/2015 les 8 juillet et 29 septembre 2021. Ces réunions avaient été l'occasion de nous annoncer l'ouverture de négociations, avec l'objectif de présentation d'un projet aux maximum début 2022. Or, nous sommes déjà le 21 janvier et nous n'avons aucune information.

Cependant, comme l'ensemble des collègues, nous avons pris connaissance d'un courrier de FO lançant un « sondage » portant les annonces suivantes :

=> Création d'un corps de « A juridictionnel » de 5 000 postes qui aurait pour mission d'effectuer la rédaction pour les magistrats ainsi que les recherches juridiques. Ils seraient formés à l'ENM et auraient pour chef de service le magistrat coordonnateur. Enfin leur grille serait celle des CPIP

=> Les « autres » (sic) greffiers auraient pour seul « gain » la création d'un troisième grade avec la disparition des B fonctionnels ;

=> Un plan de requalification pour les C avec l'ouverture de 600 postes de SA.

Toutefois, ces « annonces » soulèvent un certain nombre d'interrogations de notre part.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'une de nos revendications principales est une revalorisation indiciaire de tous les greffiers avec l'obtention de l'ancienne grille de B+ des CPIP (de 2018 alors B+) .

Notre propre « sondage » lancé sur Twitter nous conforte dans notre position puisque 95% des participants se sont positionnés pour une revalorisation de l'ensemble du corps et non seulement d'une partie de celui-ci. De plus, nous ne sommes bien évidemment pas favorables à la création d'un 3ème grade qui est un recul et non une avancée.

Rappelons que la création d'un 3ème grade de greffier nous avait déjà été proposée publiquement par Véronique ANDRIOLLO (SDRHG) il y a plusieurs années, mais qu'interrogée précisément par la CGT, elle nous avait répondu que la DGAFP s'opposait à ce projet...

Sur la création d'un corps de « A juridictionnel » de 5 000 postes, cela soulève bien évidemment un certain nombre de questions. Nous connaissons la non-tenue des engagements pris lors de la réforme statutaire de 2014/2015, ainsi des 1 000 greffiers fonctionnels qui devaient être créés en 5 ans, dont seulement la moitié a effectivement vu le jour, et dont la plupart ne trouvent d'ailleurs pas preneurs, en dehors des collègues B chefs de greffe à l'époque, bien obligés de garder leur poste... mais qui viennent de perdre, pour la quasi totalité, leur NBI. D'autre part, sur ces fameux 5 000 postes, il est indéniable que certains bénéficieraient à des juristes assistants et des assistants de justice dont vous avez plusieurs fois annoncé la pérennisation.

Sur l'idée de faire passer ce A sous la direction du corps des magistrats, il s'agirait bien évidemment d'un recul quant à l'indépendance qu'ont actuellement les greffiers vis à vis de ce corps. De plus, cela induirait un nouvel exemple de mélange des genres : ne nous a-t-on pas maintes fois déclaré qu'il fallait recentrer les magistrats sur leur cœur de métier ? Or ils se retrouveraient à effectuer des fonctions RH qui sont à l'opposé de celui-ci . Et quand on connaît le traitement des juristes assistants et des assistants de justice, cela ne peut manquer de nous inquiéter. Et qu'en serait-il de la place des directeurs de greffe ?

Concernant leurs missions, que se passerait-il si un tel poste de A serait vacant ? Un « simple greffier » pourrait-il être amené à le remplacer ? Qu'en sera-t-il également des localisations ? Des conditions de recrutement ?

Les « annonces » aboutiraient à la suppression des B fonctionnels qui étaient la mesure « phare » de la réforme statutaire de 2014/2015. Nous actons que leur suppression serait la reconnaissance des analyses que nous avons faites, malheureusement, dès l'origine. Leur reclassement annoncé dans un 3ème grade interroge également quant aux tâches qu'ils effectueraient. Leur suppression annoncée nécessite l'ouverture de discussions sur la gouvernance des juridictions, tout comme la question du positionnement de ces « A juridictionnels » que vous envisageriez.

Enfin, s'agissant des créations de postes de secrétaires administratifs (SA), nous rappelons que le protocole de juillet 2014 annonçait un objectif de 1 500 à 2 000 SA. En 2022, la localisation était de 837 postes de SA, 200 postes ayant été créés depuis 2015. Qu'en est-il de l'objectif fixé initialement en 2014 ? Est-il question de le poursuivre ou encore de faire des annonces qui ne seront pas tenues ?

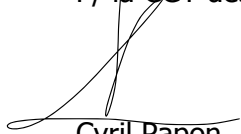
Aussi, pour répondre aux légitimes interrogations de nos collègues et mettre tout le monde sur un pied d'égalité quant aux informations données nous demandons une réunion multilatérale des organisations syndicales de fonctionnaire et de magistrats représentatives au sein de la DSJ, les « annonces » impactant l'ensemble des agents des services judiciaires

Nous comptons évidemment sur la « *qualité du dialogue social* » (engagement n°30) mise en avant dans le projet de LDG sur les Ressources Humaines qui semble pour le moment plutôt compromis.

Nous rappelons que nos revendications figurent dans les cahiers de doléances que nous avons publié récemment et consultables [sur notre site internet](#).

Nous vous prions d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments syndicaux les meilleurs.

P/ la CGT des Chancelleries & Services judiciaires



Cyril Papon
Secrétaire général